

COMMUNE

16, Place de la mairie

69380 ALIX

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-25

OBJET : Réglementation de circulation route de la Colline

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 12 avril 2023 par M. Jean-Félix GERMAIN et M. Henri GERMAIN, pour l'exécution de travaux d'égavage sur les parcelles U 596, U 597, U594 et U 595 situées à La Colline à ALIX,

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération,

Considérant que, pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tous risques d'accident,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Autorisation

M. Jean-Félix GERMAIN et M. Henri GERMAIN sont autorisés à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 18 avril 2023 et jusqu'au 21 avril 2023.

Article 2 : circulation

La circulation se fera par alternat. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. Le pétitionnaire est chargé, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation surviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive. La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à :

- La Gendarmerie d'Anse
- CC BFD
- Mairie de Charney
- Mairie de Nancy

Fait à ALIX, le 18 avril 2023
Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX

